

TOURNOI « LES PLUMES DE L'ESPOIR »

10 et 11 octobre 2026

Règlement particulier de la compétition

Le tournoi **LES PLUMES DE L'ESPOIR** est organisé dans le cadre du soutien à la recherche contre le cancer. Une partie des inscriptions sera reversée au **Centre Antoine Lacassagne de Nice** afin de contribuer au financement de la recherche contre le cancer.

Article 1 – Autorisation et organisation

Le tournoi est autorisé par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) sous le numéro **2602071**.

Il est organisé par le **Stade Laurentin Badminton (SLB)**.

Article 2 – Règlements applicables et organisation sportive

La compétition se déroule conformément aux règlements de la FFBaD en vigueur à la date du tournoi, et notamment aux Règles officielles du badminton, au Règlement Général des Compétitions (RGC), aux règlements relatifs aux forfaits, sanctions et cartons, aux codes de conduite ainsi qu'au présent règlement particulier.

Le tournoi est ouvert aux catégories **Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans**, dans les séries **N3, R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC**, sous réserve des règles fédérales de constitution des tableaux.

Les disciplines proposées sont :

- **samedi 10 octobre 2026 : Doubles Hommes et Doubles Dames ;**
- **dimanche 11 octobre 2026 : Doubles Mixtes.**

La compétition se déroulera dans un gymnase comportant six ou sept terrains utilisables en fonction des conditions de luminosité et de jeu.

Les tableaux seront constitués sous forme de séries ou « Tops » les plus homogènes possible en fonction du CPPH retenu pour la compétition et conformément aux règles fédérales.

Le CPPH de référence sera celui du **5 octobre 2026**.

Les phases préliminaires se dérouleront en poules, suivies de phases finales à élimination directe, sauf contraintes particulières liées au nombre d'inscrits.

Les matchs se joueront en **deux sets gagnants de 15 points**.

À 14-14, le jeu se poursuit jusqu'à ce qu'une paire obtienne deux points d'avance. En cas d'égalité à 20-20, la paire remportant le point suivant gagne le set sur le score de 21-20.

Une pause réglementaire est accordée lorsque la première paire atteint **8 points** dans chaque set. Le changement de demi-terrain dans le troisième set intervient également lorsque la première paire atteint 8 points.

STADE LAURENTIN BADMINTON – Complexe Layet 212 Avenue du 11 Novembre 06700 Saint Laurent Du Var – infos@sl-badminton.com – 07.77.73.77.63

Article 3 – Réglementation médicale et antidopage

Les participants doivent respecter l'ensemble des dispositions médicales et antidopage applicables aux compétitions organisées sous l'égide de la FFBaD.

Tout joueur faisant l'objet d'une contre-indication médicale incompatible avec la pratique sportive en compétition ne pourra participer au tournoi.

Les joueurs suivant un traitement contenant une substance susceptible d'être interdite dans le cadre de la réglementation antidopage sont responsables du respect des procédures applicables, notamment en matière d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques lorsque celle-ci est requise.

Article 4 – Forfaits, désistements et remplacements

Tout participant inscrit doit connaître les règles et sanctions fédérales applicables en matière de forfait.

Tout joueur dans l'impossibilité de participer doit prévenir **dans les meilleurs délais l'organisateur et/ou le juge-arbitre.**

Après le tirage au sort, tout forfait est traité conformément au Règlement Général des Compétitions et à la procédure fédérale de gestion des forfaits et sanctions.

Lorsque le forfait doit être justifié, le joueur devra transmettre les justificatifs demandés dans le délai réglementaire à la Ligue SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur de Badminton, notamment par l'intermédiaire de l'adresse : forfait@sudbad.fr

Il appartient au joueur de vérifier la procédure et le délai réglementaire applicables à la date du tournoi.

En l'absence de justification recevable ou lorsque les conditions réglementaires d'un forfait volontaire sont réunies, le joueur est susceptible de faire l'objet des sanctions prévues par la réglementation fédérale.

Sauf décision contraire de l'organisateur ou cas de force majeure dûment justifié, les droits d'engagement ne sont pas remboursés lorsque le forfait intervient après la clôture des inscriptions ou le tirage au sort.

En cas de forfait d'un partenaire, l'organisateur pourra proposer, avec l'accord du juge-arbitre et dans le respect des règles fédérales, un remplacement par un autre joueur compatible avec le tableau concerné.

À défaut de remplacement possible, le joueur restant sera informé de l'annulation de son inscription dans la discipline concernée.

Article 5 – Limitations, constitution et regroupement des tableaux

Le comité d'organisation, en accord avec le juge-arbitre, se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'inscriptions ;
- d'adapter la capacité des tableaux ;
- de regrouper, dissocier ou rééquilibrer certaines séries ;

- de modifier la composition des tableaux afin d'assurer leur homogénéité et le bon déroulement sportif de la compétition.

Ces modifications devront respecter les règlements fédéraux en vigueur.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée après le tirage au sort, sauf remplacement autorisé dans les conditions prévues par la réglementation fédérale.

En cas d'interruption définitive du tournoi pour une cause indépendante de la volonté de l'organisateur, les modalités d'un éventuel remboursement seront appréciées en fonction des circonstances et des dépenses déjà engagées.

Article 6 – Conditions d'inscription

Tout joueur faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction lui interdisant de participer à une compétition ne peut prendre part au tournoi.

Les participants doivent être régulièrement licenciés et autorisés à participer à la compétition conformément à la réglementation de leur fédération de rattachement et aux règles de la FFBaD applicables aux joueurs français ou étrangers.

Pour les licenciés FFBaD, la licence autorisant la pratique en compétition pour la saison **2026-2027** devra être valide au plus tard au moment où la réglementation fédérale l'exige.

Le tournoi est limité à **200 joueurs**.

Chaque joueur pourra participer à **une discipline par jour**, soit au maximum deux disciplines sur l'ensemble du week-end.

La clôture des inscriptions est fixée au **3 octobre 2026**.

Toute demande reçue après cette date pourra exceptionnellement être étudiée par l'organisateur, sous réserve des possibilités offertes par le règlement fédéral et avant le tirage au sort.

En cas de dépassement des capacités d'accueil, une liste d'attente pourra être constituée. La sélection sera effectuée en tenant compte de la constitution et de l'équilibre sportif des tableaux, des contraintes réglementaires et, lorsque ces critères permettent plusieurs choix équivalents, de l'ordre d'inscription.

Aucune demande de contrainte horaire individuelle ne pourra être garantie.

Les récompenses seront remises à l'issue de chaque journée.

Article 7 – Modalités et droits d'inscription

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **19 € pour un tableau ;**
- **24 € pour deux tableaux.**

Les inscriptions ne seront définitivement validées qu'après réception du paiement via **BadNet/eBad**, réalisé directement par le joueur ou par son club selon les modalités proposées lors de l'inscription.

Les éventuels frais de service facturés par la plateforme d'inscription restent à la charge du joueur.

Article 8 – Constitution des tableaux, têtes de série et tirage au sort

Les tableaux, têtes de série et têtes de poule seront déterminés conformément au Règlement Général des Compétitions et à partir du CPPH de référence retenu pour le tournoi.

Le CPPH pris en compte sera celui du **5 octobre 2026**.

Le tirage au sort est prévu le **5 octobre 2026**, sous réserve de validation par le juge-arbitre.

Le logiciel **BadNet** sera utilisé pour la gestion de la compétition.

Article 9 – Convocations et déroulement du tournoi

Les convocations seront communiquées aux joueurs et/ou aux clubs par les moyens habituels de la compétition.

Les participants devront être présents suffisamment tôt pour permettre le pointage et le bon déroulement de la compétition.

Les horaires communiqués constituent des horaires prévisionnels. L'échéancier pourra évoluer au cours de la journée.

Une fois la compétition commencée, les matchs pourront être appelés en avance sur l'horaire prévisionnel dans les limites prévues par la réglementation fédérale.

Il appartient donc aux participants de rester disponibles et attentifs aux appels de la table de marque.

Article 10 – Arbitrage

Les matchs se dérouleront en **auto-arbitrage**, finales comprises.

L'organisateur pourra néanmoins mettre à disposition un arbitre, un scoreur ou une personne faisant office lorsque cela est possible ou lorsque le juge-arbitre l'estime nécessaire.

Tout joueur pourra solliciter le juge-arbitre en cas de difficulté ou de litige survenant pendant une rencontre.

Article 11 – Juge-arbitre

Le juge-arbitre principal désigné pour la compétition est **Juliette CERCUS – Ligue SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur de Badminton**.

Elle pourra être assistée, le cas échéant, d'un ou plusieurs juges-arbitres adjoints désignés conformément à la réglementation.

Les décisions prises par le juge-arbitre dans le cadre de ses compétences pendant la compétition s'imposent aux joueurs et aux organisateurs.

Le juge-arbitre peut notamment prendre toute mesure ou sanction prévue par les règlements fédéraux à l'encontre d'un participant ne respectant pas les règlements applicables, les officiels, les adversaires, les bénévoles ou les installations.

Article 12 – Responsabilité des joueurs et pointage

Chaque participant doit faire enregistrer sa présence à la table de pointage lors de son arrivée au gymnase, chaque jour où il participe à la compétition.

Un joueur souhaitant quitter temporairement le gymnase alors qu'il lui reste des matchs à jouer doit s'assurer que son absence est compatible avec l'échéancier et en informer le juge-arbitre ou la table de marque.

Toute absence au moment de l'appel d'un match peut entraîner les conséquences prévues par le règlement fédéral.

Les participants demeurent responsables de leurs effets personnels. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations de biens personnels survenus dans l'enceinte de la manifestation, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Article 13 – Joueurs mineurs, accès au plateau et coaching

Tout participant mineur doit être placé sous la responsabilité d'un adulte conformément aux dispositions du Règlement Général des Compétitions.

Le responsable du mineur doit pouvoir être identifié et contacté pendant toute la durée de présence du joueur sur la compétition.

L'accès au plateau de jeu est réservé :

- aux joueurs appelés pour leur match ;
- aux officiels techniques ;
- aux membres autorisés de l'organisation ;
- au personnel médical ou de secours autorisé ;
- aux coachs dans les conditions prévues par les règles fédérales.

Les coachs doivent adopter une tenue et un comportement compatibles avec la compétition et respecter les emplacements qui leur sont attribués.

Les conseils et interventions auprès des joueurs ne sont autorisés que dans les conditions prévues par les Règles officielles du badminton.

Aucun joueur ne peut quitter le terrain ou son environnement immédiat pendant un match sans l'autorisation du juge-arbitre, sauf dans les cas expressément prévus par les règles du jeu.

Article 14 – Temps de préparation et temps de repos

À compter de l'appel du match par la table de marque, les joueurs disposent d'un **temps de préparation de 3 minutes**, comprenant notamment :

- le déplacement jusqu'au terrain ;
- le test des volants ;
- la préparation immédiate au match.

Tout retard peut être signalé au juge-arbitre, qui décidera des conséquences à appliquer conformément au règlement fédéral.

Les joueurs doivent être prêts à reprendre le jeu à l'issue de chaque intervalle réglementaire.

Le temps minimum de repos prévu entre deux matchs successifs d'un même joueur est fixé à **20 minutes**, sauf disposition réglementaire différente ou accord exprès du joueur dans les cas où une réduction est autorisée.

Le juge-arbitre peut accorder un temps de repos supérieur lorsqu'il l'estime nécessaire.

Article 15 – Tenues, volants et matériel

Une tenue conforme aux règles de la FFBaD relatives aux tenues vestimentaires et à la publicité est obligatoire sur les terrains.

Le volant officiel du tournoi est :

VICTOR QUEEN – volant plume classé Élite FFBaD pour la saison 2026-2027.

Les volants sont à la charge des joueurs et doivent être fournis de manière équitable par les deux paires.

En cas de désaccord sur les volants à utiliser, le volant officiel du tournoi s'impose.

Des tubes de **12 volants VICTOR QUEEN** seront proposés à la vente par l'organisation au tarif de **30 €**, dans la limite des stocks disponibles.

Chaque participant doit se présenter sur le terrain avec le matériel nécessaire au déroulement de son match : raquettes, volants, tenue réglementaire, boisson et tout équipement personnel utile.

Article 16 – Fautes, lets et règles de jeu

Les rencontres sont disputées conformément aux Règles officielles du badminton en vigueur.

En cas de doute ou de désaccord concernant une faute, un let ou l'application d'une règle, les joueurs peuvent solliciter le juge-arbitre.

Des rappels concernant les principales règles de jeu pourront être communiqués par le juge-arbitre au début de chaque journée.

Article 17 – Récompenses

L'organisateur prévoit une récompense pour les vainqueurs et finalistes de chaque série.

À titre indicatif :

- les vainqueurs recevront un lot, un bon d'achat ou un produit d'une valeur d'environ **20 € par joueur** ;
- les finalistes recevront un lot, un bon d'achat ou un produit d'une valeur d'environ **10 € par joueur**.

La nature exacte des récompenses pourra varier selon les partenaires et dotations disponibles.

Article 18 – Photographies, vidéos et droit à l'image

Des photographies ou vidéos pourront être réalisées pendant le tournoi afin de présenter et promouvoir la manifestation, l'action caritative « Les Plumes de l'Espoir » et les activités du Stade Laurentin Badminton.

Les participants seront informés de la présence éventuelle de photographes ou vidéastes.

Les images générales de la manifestation pourront être utilisées dans le respect des dispositions légales applicables.

La diffusion de photographies ou vidéos permettant d'identifier individuellement un participant sera réalisée dans le respect du droit à l'image et des règles relatives à la protection des données personnelles.

Pour les participants mineurs, toute utilisation nécessitant une autorisation au titre du droit à l'image devra faire l'objet de l'autorisation écrite du ou des représentants légaux dans les conditions prévues par la réglementation.

Tout participant peut également signaler à l'organisation qu'il ne souhaite pas faire l'objet de photographies ou de publications individualisées.

Article 19 – Espaces sans tabac

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des zones où cette interdiction résulte de la réglementation en vigueur, notamment à l'intérieur des équipements sportifs ainsi que dans les espaces extérieurs et aux abords concernés par les dispositions réglementaires relatives aux espaces sans tabac.

L'interdiction concerne notamment la zone située dans un **rayon de 10 mètres autour des accès publics** de l'équipement sportif.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des participants, bénévoles, accompagnateurs, parents, encadrants et spectateurs.

Les participants sont invités à respecter la signalisation mise en place sur le site.

Article 20 – Respect des lieux et comportement

Les participants, accompagnateurs et spectateurs doivent respecter :

- les équipements sportifs et les locaux mis à disposition ;
- la propreté des terrains, gradins, vestiaires et espaces communs ;
- les bénévoles et membres de l'organisation ;
- les officiels techniques ;
- les autres joueurs et le public.

Tout comportement injurieux, agressif, discriminatoire, dangereux ou manifestement contraire aux valeurs sportives pourra être signalé au juge-arbitre et donner lieu aux mesures prévues par la réglementation fédérale.

Article 21 – Acceptation du règlement

Toute inscription et toute participation au tournoi impliquent la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement particulier ainsi que des règlements fédéraux applicables.

En cas de contradiction entre le présent règlement et une disposition impérative de la FFBaD en vigueur au jour du tournoi, **la réglementation fédérale prévaut.**

Le comité d'organisation et les officiels techniques remercient l'ensemble des joueurs, accompagnateurs, bénévoles et spectateurs pour leur contribution au bon déroulement du tournoi **Les Plumes de l'Espoir 2026.**